

## Séance du vendredi 27 août 2021

Date de la convocation : mardi 03 août 2021

<b>Membres en exercice : 9</b>	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ Maire
<b>Présents : 6</b>	<b><u>Présents</u> : Adèle KUENTZ, Régine MICHEL, Marie-José FINIELS, Jeremi BARANOWSKI, Michele VIGREUX, Stephane DAMOND</b>
<b>Votants : 7</b>	<b><u>Représentée</u> : Madame Mireille SIGUAN par Adèle KUENTZ</b>
<b>Secrétaire de séance : Monsieur Jeremi BARANOWSKI</b>	<b><u>Excusée</u> : Madame Evelyne ROUSSILLON</b>
	<b><u>Absente</u> : Madame Isabelle SORIA</b>

### 1-Fonctionnement CCAS année 2021 : DE\_2021\_003

Mme le Maire rappelle aux membres du CCAS que lors de la préparation et du vote des budgets 2021 de notre commune nous avons constaté une fois de plus que le budget CCAS était peu utilisé par les familles de notre commune. Or plusieurs familles de Piégut traversent parfois des difficultés financières. Les années précédentes, une aide aux activités avait été mise en place pour participer aux frais des familles lors de l'inscription de leurs enfants au centre aéré ou encore pour effectuer des activités culturelles et sportives pour les enfants comme pour les adultes, résidents permanents sur la commune, sans condition d'âge.

Mme le Maire propose de renouveler comme les autres années les participations suivantes :

**\*Pour le centre aéré :**

Mme le Maire propose que le CCAS participe de la manière suivante (aide possible par enfant et par semaine, sur présentation de justificatifs) :

Quotient familial inf ou égal à 400 : 45€

Quotient familial inf ou égal à 500 : 30€

Quotient familial de 501 à 650 : 20€

Quotient familial sup à 650 : 10€

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

**\*Pour les activités culturelles et sportives**, sur présentation de justificatif, Mme le Maire propose une aide pour adultes et enfants sur le modèle suivant :

Quotient familial inf ou égal à 400 : 80% du montant de l'activité dans la limite de 80€ par an par personne

Quotient familial inf ou égal à 500 : 60% du montant de l'activité dans la limite de 60€ par an par personne

Quotient familial de 501 à 650 : 50% du montant de l'activité dans la limite de 50€ par an par personne

Quotient familial sup à 650 : 30% du montant de l'activité dans la limite de 30€ par an par personne

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

**Mme le Maire présidente du CCAS demande aux membres du CCAS de délibérer à ce sujet.**

**Après avoir débattu, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

-d'approuver les propositions de Mme le Maire pour le centre aéré et pour les activités culturelles et sportives

-d'informer les familles habitant Piégut de ces participations possibles

-d'effectuer le remboursement aux familles de la part prise en charge par le CCAS sur présentation du Quotient Familial, de la facture acquittée, ou de l'engagement de paiement (copie du chèque déposé à la structure par exemple)

## **1-Aide aux familles : DE\_2021\_004**

Mme le Maire rappelle aux membres du CCAS la délibération numéro DE 2021 003 prise le 27/08/2021 concernant l'aide financière aux activités des enfants de la commune et notamment lors de l'inscription au centre aéré.

Une famille a demandé une aide au CCAS pour 3 semaines au centre aéré pour ses 2 enfants.

Au regard du coefficient familial de 787€ de cette famille, Mme le Maire propose d'attribuer à cette famille une aide de 60€ (10€ par semaine pour chaque enfant).

**Mme le Maire présidente du CCAS demande aux membres du CCAS de délibérer à ce sujet.**

**Après avoir débattu, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

-d'approuver les propositions de Mme le Maire pour cette famille.

-d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision pour attribuer l'aide de 60€ à cette famille.

La séance est levée à 19h35

Le Maire Adèle KUENTZ

Présidente du CCAS

